

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Octobre 2014

### Nombre de membres

Afférents au Conseil : 33

Présents : 29

Date de la convocation : 14/10/2014

**Présents** : Mme BARTH Joëlle, Mme BLOSSE Anne, Mme BONNAVENTURE Corine, M. BONNE Gilles, M. COLIN Roger, M. EYMARD Philippe, M. GARION Eric, M. GEORGES Jean Michel, M. GEORGES Patrick, Mme GEROME Nadine, Mme GRIMILLOT Patricia, M. HACH Sébastien, M. HUC André, M. JACQUIN Alain, Mme KELLER Laure, M. LA VAULLEE Henri, M. LAGARDE Daniel, M. LAPOIRIE André, Mme LEMARQUIS Christine, M. LEROY Philippe, Mme MARCOT Véronique, M. MAROT Joël, Mme MOTSCH Suzanne, M. NOEL Philippe, M. PERRIN David, M. PICOCHÉ François, M. SALVADOR Victorio, M. THOMAS Jean-Louis, Mme VAUTRIN-ROLLOT Andrée.

### Pour information :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ALEXANDRE René à M. LAPOIRIE André, M. ANDRE Dominique à M. GEORGES Jean Michel, Mme CUNY Marielle à Mme GEROME Nadine.

Absent(s) : Mme CERVONI Anélène.

Invité(s) : M. PAGELOT Dominique.

Le mercredi 22 Octobre 2014 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour tous à ARCHETTES sous la présidence de EYMARD Philippe, Président.

Mme BLOSSE Anne a été nommée secrétaire de séance.

Après appel et avoir constaté que le quorum est atteint, le Président déclare la séance du Conseil Communautaire ouverte à 20h30. Il remercie Monsieur le Maire de ARCHETTES pour son accueil.

### Objet des délibérations

1. ANC - Assainissement Non Collectif : Travaux de mise en conformité - Choix des entreprises
2. RUISSEAUX - Restauration de la Vologne : Avenant au groupement de commande
3. CRECHES - Parapluie des petits à Docelles : Annulation de l'avoir
4. CRECHES - Convention de réciprocité avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal - Avenant 2014
5. TRESORIER : Indemnité de conseil 2014
6. FINANCES : Exinctions de créances - Budget Assainissement
7. MODIFICATIONS STATUTAIRES
8. MUTUALISATION - Création du service commun : Convention de service commun / urbanisme
9. Information aux délégués dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT (délégations au Président)
10. Informations sur les organismes intercommunaux auxquels adhère la CC
11. Informations diverses
12. Date et lieu du prochain conseil

### Documents remis aux délégués :

- RAM : Focus septembre 2014
- Proposition de modifications statutaires
- Note concernant l'opération de réhabilitation des ANC
- Convention cadre : Service commun

Le Président soumet le compte-rendu du dernier conseil à l'assemblée pour validation.

Monsieur Thomas souhaite quelques précisions quant au point n°11 concernant la motion relative au périmètre de la C2VRM.

Le compte-rendu du dernier Conseil est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Motion de soutien à l'action de l'AMF**
- **SMIC - Signatures électroniques : Convention constitutive au groupement de commande – Acquisition de certificat**
- **SCoT - Territoire à énergie Positive et Croissance Verte (TEPOS) : Appel à projet**
- **ALEC : Cotisation 2014**

L'ajout de ces quatre points à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

### **1. MOTION : Soutien à l'action de l'AMF – Alerte sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la motion présentée de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

### **2. SMIC – Signatures électroniques RGS\*\* : Convention constitutive au groupement de commande – Acquisition de certificats**

Après présentation de la convention, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DECIDE** l'adhésion de la C2VRM au groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS\*\* et dont le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale assurera le rôle de coordonnateur.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, en sa qualité de représentant du coordonnateur, à signer et notifier le marché dont la collectivité sera partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des commandes émises par la C2VRM et à les inscrire préalablement au budget.

### **3. SCoT - TEPOS Territoire à énergie Positive et Croissance Verte : Appel à projet**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MANIFESTE** son intérêt pour les objectifs poursuivis par cet appel à projet,
- **SOUTIENT** la candidature du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales pour définir un projet global et cohérent à l'occasion de la révision du Schéma actuel et pour mener des actions mutualisées d'animation et de communication visant cet objet en coopération avec la communauté de communes,
- **EXPRIME** son intention de contribuer, par des actions opérationnelles, à atteindre l'objectif de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

### **4. ALEC : Cotisation 2014**

Le Président informe que M. Garion et lui-même représentent la C2VRM au sein du conseil d'administration de l'ALEC. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la participation de la C2VRM à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la région d'Epinal d'un montant de 755.75€ au titre de 2014.

### **5. ANC - Assainissement Non Collectif : Choix des entreprises – Travaux de mise en conformité**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les marchés à bon de commande suivants :

	Localisation	Type de filières	Mini (€ HT)	Maxi (€ HT)	Entreprise retenue	Commune
1	Uriménil	Micro stations et filières compactes	107 350,00	354 250,00	RESO TP	POUXEUX
2	Bellefontaine	Micro stations et filières compactes	39 100,00	129 710,00	RESO TP	POUXEUX
3	Xertigny	Micro stations	121 670,00	401 520,00	VEOLIA	METZ
4	Xertigny	Filières compactes	79 970,00	263 910,00	RESO TP	POUXEUX
5	Bellefontaine, Uriménil, Xertigny	Fosses toutes eaux avec filtres à sables et fosses d'accumulation	41 150,00	135 820,00	Groupement HOUILLON REMY TPLEBEDEL	ARCHETTES
6	Arches, Archettes, Jarménil, Pouxoux, La Baffe, Dinozé, Hadol, Raon aux Bois	Fosses toutes eaux avec filtres à sables et fosses d'accumulation	66 600,00	219 800,00	Groupement HOUILLON REMY TPLEBEDEL	ARCHETTES
7	Arches, Archettes, Jarménil, Pouxoux	Micro stations et filières compactes	93 560,00	308 740,00	Groupement HOUILLON REMY TPLEBEDEL	ARCHETTES
8	Hadol, Raon aux Bois	Micro stations et filières compactes	154 990,00	511 480,00	BONINI	VINCEY
9	Raon aux Bois	Phyto épuration	5 000,00	20 000,00	INFRUCTUEUX	

## **6. RUISSEAUX : Restauration de la Vologne - Avenant au groupement de commande**

Monsieur le Président rappelle que le projet de restauration de la rivière « la Vologne » et de ses affluents implique 4 maîtres d'ouvrage. Suite aux modifications de périmètres, les membres ont changé et sont désormais : CC de Bruyères – Vallons des Vosges, CC de Gérardmer – Monts et Vallées et CC du Val de Neuné.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment, il est proposé de passer en marché unique au lieu de marchés séparés uniquement pour la partie travaux, pour un meilleur suivi du programme de restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la désignation de la Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges, comme coordonnateur du groupement de commandes pour la phase travaux du programme de restauration de la Vologne et de ses affluents,
- **APPROUVE** la modification du groupement de commandes avec passage uniquement pour les travaux en marché unique et la modification des membres du groupement,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les conditions énoncées dans ledit avenant,
- **DIT** que les fonds nécessaires seront inscrits aux budgets 2015 à 2016.

## **7. PETITE ENFANCE : Parapluie des Petits à Docelles : Annulation de l'avoir**

Le Président rappelle le plan d'aide aux crèches associatives mis en place par la CAF et le Conseil Général des Vosges, de 2009 à 2012.

Pour le Parapluie des Petits à Docelles, la C2VRM a versé la somme de 8 066,53 € pour 13 739 heures (soit 0.27€ de l'heure). La CAF nous a reversé 30% sur ces sommes.

Après avoir réalisé le bilan, il apparaît que l'association Parapluie des Petits a un avoir de 4039.42 € en notre faveur.

Toutefois, étant donné que :

- les montants versés dans le cadre du plan d'aide sont très inférieurs au reste à charge réel, notamment par rapport à d'autres structures du territoire,
- la structure a accueilli des enfants de la C2VRM sur 2013 (1227heures) et 2014 (prévisionnel de 1200 heures), sans convention de financement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité annule l'avoir de 4039.42 € relatif à la convention de financement au profit de l'association Parapluie des Petits et dit que les modalités de financement pour 2015 et années suivantes seront définies ultérieurement.

## **8. PETITE ENFANCE : Avenant n°1/2014 à la convention de réciprocité entre la C2VRM et la CAE**

Le Président informe que la convention initiale précisait les tarifs 2013 et concernait les multi-accueils Sucre d'Orge à Pouxieux, les Loupiots à Dinozé, et le pôle Petite Enfance pour la CAE.

Il propose de revoir cette convention pour :

- Actualiser les prix de reste à charge pour 2014,
- Ajouter le multi-accueil de Deyvillers à la convention (un enfant de La Baffe y est accueilli).

Une nouvelle convention sera mise en place à partir de 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve cet avenant n°1/2014 et autorise le Président à signer l'avenant avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

## **9. TRESORIER : INDEMNITE 2014**

Après en avoir délibéré et à la majorité avec 1 CONTRE (M. LAGARDE) et 8 ABSTENTIONS (MME BARTH, M. GEORGES P., M. HUC, M. LA VAULLEE, MME LEMARQUIS, M. PERRIN, M. SALVADOR, M. THOMAS), le Conseil Communautaire demande le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil, accorde l'indemnité de conseil au taux de 75%.

## **10.FINANCES : Extinctions de créances - Budget Assainissement**

Après en avoir délibéré, et à la majorité avec 1 CONTRE (M. LAGARDE), le Conseil communautaire constate l'extinction de créances pour un montant de total de **1 310,69 €**.

## **11.MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le Président rappelle la nécessité de mettre en place un schéma et des actions de mutualisation.

A cette fin, il propose de modifier les statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle sur les points suivants comme ci-dessous :

**Article 5 : Modalités d'exercice des compétences :**

(...)

### **Mutualisation et assistance technique aux communes :**

La C2VRM s'engage dans une démarche de mutualisation, favorisant l'efficacité et l'économie avec ou entre ses communes membres mais également avec ses partenaires.

Le conseil communautaire fixe le cadre de cette mutualisation.

Les modalités de service commun, mise à disposition de personnel, groupement de commande et autres dispositions en faveur de la mutualisation sont régies entre la C2VRM et une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres, par convention.

### **12. MUTUALISATION - Création du service commun : Convention de service commun / urbanisme**

Le Président expose que dans le cadre de la mise en place d'un service commun dédié à l'instruction des autorisations du droit des sols, il convient d'en définir le cadre. Les modifications statutaires demandées par les services préfectoraux sont actuellement en cours de procédure, mais il est proposé d'acter dès maintenant les différentes modalités du service qui seront ensuite applicables.

En effet, ce service commun a vocation à se mettre en place de manière effective dès le début de l'année 2015 en assurant une transition avec les services de la DDT afin de garantir une continuité du service efficace pour les pétitionnaires.

Il conviendra également de consulter les différentes instances paritaires sur cette nouvelle organisation, relevant d'un mode de gestion mutualisé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le cadre suivant concernant la mise en place du service commun « instruction du droit des sols » :

#### **Article 1 : Objet**

**Un service commun « instruction du droit des sols » est mis en place au sein de la C2VRM.**

**Il a pour objet d'assister les communes dans la délivrance des autorisations du droit des sols.**

Il concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Une convention est établie entre la C2VRM et chaque commune membre volontaire afin d'en déterminer les modalités précises dans le respect du cadre défini ci-dessous.

#### **Article 2 : Modalités**

La répartition des tâches entre les services communaux et le service commun est précisée dans la convention entre la commune concernée et la C2VRM.

Il est précisé que le Maire conserve la signature et la responsabilité des autorisations et actes délivrés.

Le service est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour une prise de fonction effective au 1<sup>er</sup> juillet 2015, ou au plus tard à l'arrêt de l'instruction des actes par les services de l'Etat.

#### **Article 3 : Personnel**

Le personnel est recruté directement par la C2VRM. L'autorité hiérarchique et fonctionnelle est assurée par le Président de la C2VRM.

Il est précisé que la C2VRM met à disposition des communes un service « instruction » et non un agent déterminé.

#### **Article 4 : Eléments financiers**

**Le coût du service sera calculé à partir du compte administratif de l'année concernée et comprend :**

- Les charges directes imputables au service : coût du personnel et toutes dépenses nécessaires au fonctionnement du service,
- Les charges indirectes comprenant notamment les moyens logistiques nécessaires au bon déroulement du service. Un forfait administratif par agent sera calculé,
- Une valorisation du loyer et des charges locatives sera effectuée en fonction de l'occupation effective par le service,
- Les amortissements correspondants aux dépenses d'investissement des équipements mis en commun.

**Les modalités de refacturation du service aux communes bénéficiaires seront définies dans une délibération ultérieure.**

#### **Article 5 : Adhésion au service**

Les communes souhaitant adhérer à ce service doivent faire connaître leur intention dans les meilleurs délais afin d'assurer une continuité du service. Une période transitoire de 6 mois sera observée pour le passage de relais entre le service instructeur actuel et le service de la C2VRM.

La convention est signée pour une durée indéterminée.

Les modalités d'évolution seront précisées dans la convention.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision, sollicite les différents conseils municipaux du territoire pour leur adhésion à ce service commun, donne délégation au président pour signer avec les communes les conventions correspondantes avec les différentes communes du territoire et précise que les modalités financières feront l'objet d'un avenant spécifique.

### **13. Information aux délégués dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT (délégations au Président)**

- Crèche Dinozé - volets roulants : Arts et fenêtres – 7994,54 €HT
- Crèche Dinozé - isolation complémentaire (Ouate de cellulose) : Aubriat – 6812,50 € HT (CEE à récupérer : 3215,00 €)
- Photocopieur : Soludoc - 3 333,33€ HT

### **14. Informations sur les organismes intercommunaux auxquels adhère la CC**

- SDANC : CS le 13/10/14
- SCoT : Réunion territorialisée pédagogique Xertigny le 06/10/14 - Bureau exceptionnel le 15/10/14
- SIA : Rapport annuel du délégataire – La Lyonnaise des Eaux
- ALEC : AG constitutive de l'association ALEC Epinal Centre Vosges – Le 06/10/14

### **15. Informations diverses**

- DETR - Atelier bois : 662 272,31 €
- CG88 - Atelier Bois : 200 000,00 €
- 29/11/2014 : Semaine européenne de réduction des déchets – Atelier de cuisine (Raon aux Bois)
- Vœux 2015 : Arches le 09/01 à 19h – Archettes le 07/01 à 18h – Bellefontaine le 10/01 à 20h30 – Dinozé le 04/01 à 11h – Hadol le 12/01 à 20h30 – Pouxoux le 10/01 à 18h – Uriménil le 05/01 à 19h – Xertigny le 09/01 à 20h30. Les dates des autres communes seront précisées ultérieurement.

### **16. Date et lieu du prochain conseil**

Le 26 novembre 2014 à Bellefontaine

La séance est levée à 22h00

La Secrétaire  
Mme BLOSSE Anne

Le Président  
Philippe EYMARD